



# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux  
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année  
2017

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative  
Bd George Sand  
CS 60 616  
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

### *Pour nous joindre*

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : [ddt-satr@indre.gouv.fr](mailto:ddt-satr@indre.gouv.fr)

Lettre d'information à retrouver  
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://Prefecture.de.l'Indre).

**Semaine 36 – Du 4 au 10 septembre 2017**

\* \*  
\*

## **Avance de trésorerie PAC 2017 Faire sa demande avant le 20 septembre pour un paiement mi-octobre**

Une avance de trésorerie remboursable (ATR) est mise en place pour la campagne PAC 2017. La demande de l'ATR peut s'effectuer du **1er septembre jusqu'au 15 octobre 2017**. Pour obtenir un paiement au 16 octobre, la demande devra être effectuée **avant le 20 septembre**.

Le taux de l'ATR et les modalités précises seront fixés prochainement par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. La demande s'effectuera sur TELEPAC uniquement. **Nous vous invitons à vous connecter au préalable à TELEPAC afin de vérifier si votre mot de passe est toujours valide**. A défaut, il conviendra d'en déterminer un nouveau en utilisant le code TELEPAC 2017.

Un accompagnement sans rendez-vous est mis en place à la DDT (Châteauroux) à compter du 4 septembre.

### **Modalités de l'ATR 2017**

L'ATR 2017 représentera 90 % du montant des aides PAC 2016 attendues (DPB, paiement redistributif, paiement vert, paiement JA, aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers et ICHN).

L'ATR concernera également les demandeurs de MAE2, MAEC et aide à l'agriculture biologique. Le montant versé sera d'environ 80 % de l'aide demandée (variable selon les aides).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

***Déficit hydrique***  
**Arrêté de restriction**  
**pour les prélèvements d'eau**  
**et l'irrigation**

L'arrêté préfectoral entré en vigueur le 2 septembre n'est pas modifié et est applicable en l'état. Retrouvez toutes les informations sur son application dans le communiqué de la semaine n°35.